

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
Fidea Triodos Sustainable Equity Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
549300T9LVWWHU63HW52

### Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental: 39,30 %</b>	<input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social: 59,80 %</b>	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint? [

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les objectifs d'investissement durable du compartiment sont les suivants:

- mettre l'argent au service du changement écologique et social
- contribuer à la transition vers une économie à l'intérieur des limites planétaires
- contribuer à la transition vers une économie dans laquelle tous les peuples peuvent jouir d'une vie prospère.

L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie à l'intérieur des limites planétaires est abordé dans les thèmes de transition suivants de Triodos:

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Mobilité et infrastructure durables (être mobile, vivre et travailler de manière durable)
- Ressources renouvelables (limiter l'utilisation de ressources limitées)
- Économie circulaire (utiliser les ressources aussi efficacement et aussi longtemps que possible)

- Innovation pour la durabilité (innover pour un avenir durable)

L'objectif (social) de contribuer à la transition vers une économie où chacun peut jouir d'une vie prospère est abordé dans les thèmes de transition suivants:

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Des personnes aisées et en bonne santé (devenir et rester en bonne santé et heureux)
- Inclusion sociale et autonomisation (créer une société dans laquelle tout le monde peut participer pleinement)
- Innovation pour la durabilité (innover pour un avenir durable)

Au moyen d'investissements contribuant aux thèmes de transition de la Mobilité et des infrastructures durables, des ressources renouvelables et de l'innovation pour la durabilité, le compartiment a contribué aux objectifs environnementaux suivants, tels qu'énoncés à l'article 9 de la taxonomie de l'UE:

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Le compartiment a réalisé ses trois objectifs d'investissement durable en investissant exclusivement dans des actions cotées qui contribuent activement à au moins un thème de transition.

#### • **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Afin de mesurer l'atteinte des objectifs d'investissement durable, le compartiment mesure son exposition aux thèmes de transition de Triodos en pourcentage des positions de portefeuille qui contribuent à au moins un thème de transition et en pourcentage des actifs sous gestion affectés à chaque thème. Chaque thème de transition Triodos étant lié à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, le compartiment rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD dans le domaine environnemental (ODD 6, 7, 11, 12, 13 et 15) ou social (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16) sur la base de données externes effectuant une évaluation approfondie des produits et services de l'entreprise qui affectent les ODD. La contribution est mesurée par des scores ODD, qui varient sur une échelle de -10 (produits/services nuisant de manière significative aux ODD) à 10 (produits/services ayant une incidence significative sur les ODD). Le compartiment rend également compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence (émissions de scope 1 et 2).

L'indice de référence du compartiment (utilisé uniquement pour mesurer la performance) est le MSCI World Index.

En 2022, tous les investissements ont contribué à au moins un des thèmes de transition. Les sept thèmes de transition étaient représentés dans le compartiment avec la plus grande exposition en fin d'année à "Personnes aisées et en bonne santé" (29,8 % de la NAV).

La contribution du compartiment aux ODD a été nettement supérieure à celle de l'indice de référence. Le compartiment a notamment contribué aux ODD 3, 7 et 13.

- ODD pour l'environnement: compartiment: 1,9, indice de référence: -0,2
- ODD sociaux: compartiment: 3,1, indice de référence: 1,1

(source: ISS SDG Product & Services Score du 31 décembre 2022)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'empreinte carbone du compartiment était inférieure à celle de l'indice de référence:

Empreinte carbone (en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>): compartiment: 44,940, indice de référence: 93,609

(source: ISS du 31 décembre 2022)

Les performances des indicateurs sont une conséquence de la stratégie d'investissement des compartiments et non le résultat d'indicateurs spécifiques ciblés. Les données utilisées pour calculer la performance des indicateurs de durabilité sont dérivées d'entreprises par la société de gestion, directement et/ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et ne font pas l'objet d'une assurance par un auditeur ou d'une évaluation effectuée par un tiers.

Par rapport à 2021, la contribution du compartiment aux thèmes de transition a changé comme suit (chiffres 31/12/2022 vs 31/12/2021):

- Inclusion sociale et autonomisation: 15,1 % - 13,3 %
- Personnes aisées et en bonne santé: 29,8 % - 30,9 %
- Alimentation et agriculture durables: 7,1 % - 6,9 %
- Sources renouvelables: 7,0 % - 5,6 %
- Économie circulaire: 3,5 % - 2,9 %
- Innovation au service de la durabilité: 22,0 % - 20,4 %
- Mobilité et infrastructures durables: 14,6 % - 15,3 %
- Cash: 0,8 % - 4,7 %

La contribution du compartiment aux ODD au 31 décembre 2022 a été supérieure au 31 décembre 2021 (chiffres 31/12/2022 vs 31/12/2021):

- ODD pour l'environnement: 1,9 - 1,4
- ODD sociaux: 3,1 - 2,6

L'empreinte carbone relative du compartiment était inférieure le 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021 (chiffres 31/12/2022 vs 31/12/2021):

- Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>): -52,0 % -21,1 %

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Afin de sélectionner uniquement les investissements qui ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, chaque (nouvel) investissement a été évalué en fonction de sa conformité aux normes minimales de Triodos (normes minimales). S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important à l'une ou l'autre de ces normes, il sera exclu de l'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) applicables aux facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement. Les normes minimales, qui sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comprennent également les normes minimales pour les relations avec les employés, la rémunération, la fiscalité et d'autres sujets de gouvernance d'entreprise que les participations doivent respecter pour être admissibles à l'investissement.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Avec l'introduction du règlement délégué SFDR à partir du 1er janvier 2023, des PAI ont été mises en place afin d'établir des normes pour la déclaration des principales incidences négatives. Le processus de prise en compte des PAI tel qu'appliqué à partir du 1er janvier 2023 est décrit ci-dessous. En 2022, tous les investissements du compartiment ont été analysés à l'aide des normes minimales afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives en matière d'investissement.

Les PAI sont prises en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (impact négatif, composé de trois étapes), à la fois dans le cadre de la sélection initiale et du suivi continu des investissements:

1. Dépistage négatif: chaque participation (potentielle) est examinée pour déterminer si elle participe à des activités commerciales controversées. Si une participation dépasse le seuil inférieur, il est conclu qu'il y a "préoccupation élevée" et la participation est exclue de l'investissement.

Activité controversée Triodos - SFDR PAI - Seuil

- Armes controversées:

- o SFDR PAI: 14 (Exposition à des armes controversées)

- o seuil: toute implication

- Combustibles fossiles:

- o SFDR PAI: 4 (Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)

- o seuil: GICS classification du secteur de l'énergie (p. ex. entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)

- Substances dangereuses:

- o SFDR PAI: E9 (investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques)

- o Seuil: Pesticides - production, distribution (>5 % de revenus); Polluants organiques persistants - production, utilisation (>0 % revenus)

2. Controverses: chaque participation (potentielle) est évaluée au cas par cas pour les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Au cas par cas, la vérification de l'information, de la gravité et de la réponse de l'entreprise est examinée pour conclure si un cas est peu, moyennement ou très préoccupant. Dans le cas où une entreprise est impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes sans prendre de mesures correctives crédibles, on conclut à la "préoccupation élevée" et la participation est exclue des investissements.

#### Triodos évaluation – controverses: SFDR PAI

- 10 (violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE)
- 11 (absence de processus et de mécanismes pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE)
- S7 (incidents de discrimination)
- S14 (nombre de problèmes et incidents graves en matière de droits de la personne)
- S16 (cas d'actions insuffisantes avec des infractions à la lutte contre la corruption)
- S17 (condamnations et amendes dans le cadre de la lutte contre la corruption)

Seuil: Violations significatives du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des 3 dernières années

3. Évaluation ESG: en combinant notre propre carte de matérialité, mettant en évidence les questions ESG importantes par secteur, avec une bonne compréhension des activités commerciales réelles de l'entreprise, le risque qu'une participation ait un impact négatif sur ces questions ESG est évalué. Selon la classification du risque (risque faible, moyen ou élevé), l'entreprise doit satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que des programmes de durabilité, des rapports, des certifications, des politiques ou des pratiques. Dans le cas où une entreprise ne répond pas à ces exigences, mais se trouve dans une phase de transition, elle est signalée pour engagement. Les indicateurs de PAI sont considérés sur une base absolue, au fil du temps et comparés à cinq pairs (le cas échéant). Compte tenu de tout ce qui précède, les pratiques d'une entreprise sont jugées comme peu, moyennement ou très préoccupantes. En cas de "préoccupation élevée", la participation est exclue des investissements.

#### Triodos ESG Issue

- Environnement – Changement climatique – SFDR PAI
  - o 1 (émissions de gaz à effet de serre)
  - o 2 (empreinte carbone)
  - o 3 (intensité des gaz à effet de serre)
  - o 5 (part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable)
  - o 6 (intensité de la consommation d'énergie)
  - o E4 (entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone)

o E5 (consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)

Seuil: risque élevé pour le changement climatique sans déclaration des émissions de gaz à effet de serre et objectifs de réduction adaptés à Paris; controverses importantes

- Environnement – eau – SFDR PAI

o E6 (utilisation et recyclage de l'eau)

o E7 (investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau)

o E8 (exposition à des zones de stress hydrique élevé)

Seuil: risque élevé pour le niveau de l'eau sans activités visant à réduire l'utilisation de l'eau douce; controverses importantes

- Environnement - déchets - SFDR PAI

o E13 (Ratio de déchets non recyclés)

Seuil: controverses importantes

- Environnement – pollution – SFDR PAI

o 8 (émissions dans l'eau)

o 9 (ratio de déchets dangereux et radioactifs)

o E2 (émissions provenant de polluants atmosphériques)

Seuil: controverses importantes

- Environnement – écosystèmes – SFDR PAI

o 7 (activités ayant un impact négatif sur la biodiversité)

o E11 (entreprises sans pratiques foncières/agricoles durables)

o E12 (entreprises sans pratiques durables des océans et des mers)

o E15 (déforestation)

Seuil: risque élevé pour la biodiversité, la déforestation, le coton, le soja, l'huile de palme ou la pêche sans politiques, programmes et mesures pertinents favorisant les activités durables; controverses importantes

- Social – Droits de l'Homme et communauté – SFDR PAI

o S9 (absence de politique en matière de droits de l'homme)

o S10 (manque de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme)

Seuil: risque élevé pour les droits de l'homme ou pour les conflits sans politique et pratiques pertinentes; controverses importantes

- Social – pratiques de travail – SFDR PAI

o S1 (Entreprises sans politique de prévention des accidents du travail)

o S2 (Nombre d'accidents)

o S3 (Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies)

o S4 (Absence de code de conduite pour les fournisseurs)

o 12 (Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes)

o S5 (Absence de plaintes/mécanisme de plainte pour les affaires de travailleurs)

o S12 (Entreprises et fournisseurs présentant un risque important de travail des enfants)

o S13 (Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé)

Seuil: risque élevé pour les droits du travail en l'absence de politique, d'objectifs et suivi pertinents; controverses importantes

• Social – Gestion de la chaîne d'approvisionnement – SFDR PAI

o S12 (Entreprises et fournisseurs présentant un risque important de travail des enfants)

o S13 (Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé)

Seuil: risque élevé pour les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politique, d'objectifs et de suivi pertinents; controverses importantes

• Gouvernance – Gouvernance d'entreprise – SFDR PAI

o 13 (Diversité des genres dans l'administration)

o S8 (Taux de rémunération excessif des CEO)

Seuil: un ratio de rémunération du CEO de plus de 100: 1 et une rémunération absolue ajustée de la taille du PDG de plus de 2,5 millions d'euros au cours des 5 dernières années; controverses importantes

• Gouvernance – Éthique des affaires – SFDR PAI

o S15 (Absence de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin)

o S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)

Seuil: controverses importantes

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Tous les investissements en 2022 ont été conformes aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Avant d'être sélectionnées pour l'investissement et pendant toute la durée de l'investissement, les participations (potentielles) sont examinées pour vérifier leur conformité aux normes minimales. Les normes minimales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits définis dans les huit conventions fondamentales fixées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail concernant les principes et droits fondamentaux au travail et la Convention internationale des droits de l'homme.

L'alignement sur les normes minimales est évalué au cours de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais d'un suivi des controverses et d'une évaluation ESG, sur la base de données provenant de sources externes et de recherches documentaires internes complémentaires (voir ci-dessus la réponse à la question "Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?"). En cas de violations significatives des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (conséquences graves, récurrence d'incidents, absence de gestion des risques et mesures correctives inadéquates), la participation est exclue de l'investissement.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment tient compte de tous les PAI sur les facteurs de durabilité auxquels il est fait référence dans les tableaux ci-dessus. Chaque investissement potentiel est évalué en fonction des politiques pertinentes et s'il apparaît qu'un émetteur cause un préjudice important, il est exclu de l'investissement. Les PAI font l'objet d'un suivi continu afin de s'assurer que le compartiment reste conforme à notre politique.

En 2022, un suivi continu a conduit à l'exclusion d'une entreprise (Adecco) de l'univers d'investissement de Triodos SICAV I en raison d'une acquisition impliquant des armes (concernant l'indicateur PAI: Exposition à des armes controversées). En conséquence de l'impact négatif, le holding a été retiré du Triodos Global Equities Impact Fund dans les trois mois.

Les efforts d'engagement des entreprises dans lesquelles le compartiment investit, visant la minimisation des principales incidences négatives, sont axés sur les indicateurs PAI relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, aux entreprises qui produisent des produits chimiques et aux ratios de rémunération excessifs des CEO.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Année 2022

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0278271951	Triodos Global Equities Impact Fund R-cap	Total secteurs économiques	100,00%	Luxembourg



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Au 31 décembre 2022, 99,2 % de l'actif net du compartiment ont été investis dans des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Plusieurs nouveaux investissements ont été réalisés en 2022. Les investissements ont été réalisés dans différents secteurs concernant:

- La fabrication de produits en plastique destinés à la construction
- La publication d'autres logiciels
- La fabrication d'autres produits chimiques
- La fabrication de composants électroniques
- L'édition de livres, périodiques et autres éditeurs
- La fabrication d'articles de sport
- Les trusts, fonds et entités financières similaires
- La fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
- Les autres activités de services financiers, à l'exception des assurances et des fonds de pension, non mentionnées ailleurs
- Le commerce de détail par correspondance ou par Internet
- Le traitement de données, l'hébergement et les activités connexes
- La fabrication d'articles domestiques et sanitaires et d'articles de toilette



-  **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

• Au moyen d'investissements contribuant aux thèmes de transition de la Mobilité et des infrastructures durables, des ressources renouvelables et de l'innovation pour la durabilité, le compartiment a contribué aux objectifs environnementaux suivants, tels qu'énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE:

- Atténuation du changement climatique (8,3 %)
- Adaptation au changement climatique (0 %)

Au 31 décembre 2022, 8,3 % des investissements étaient alignés sur la taxinomie. Le compartiment n'avait pas d'obligations d'État.

Les pourcentages d'alignement à la taxinomie indiqués dans les graphiques ci-dessous ne sont pas soumis à une assurance par un auditeur ou à une évaluation par un tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

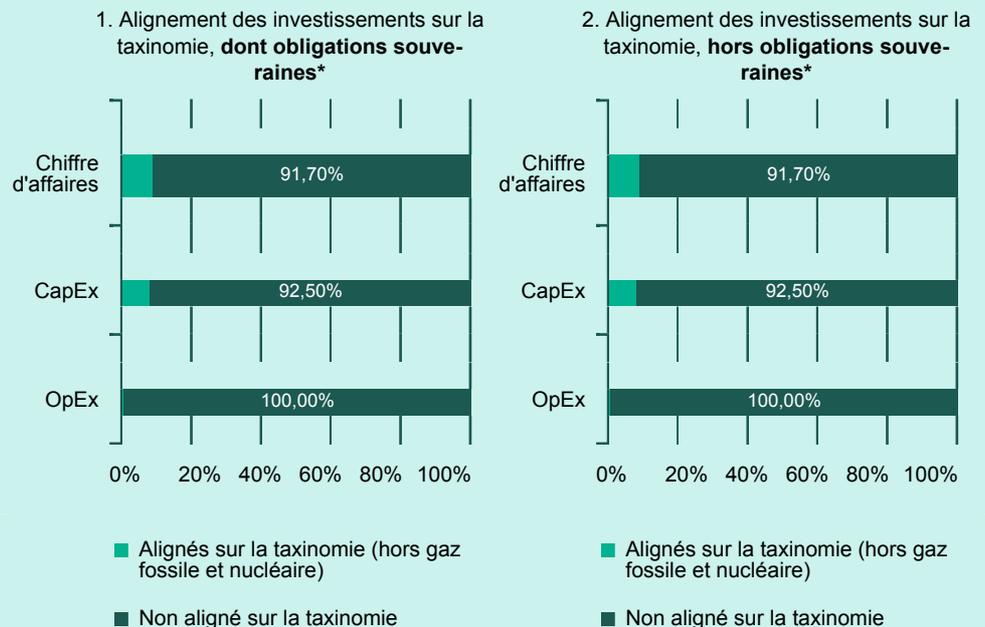
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31 décembre 2022, le compartiment a investi 3,0 % de ses investissements dans des activités de facilitation et 1,7 % dans des activités de transition.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Etant donné que le reporting sur l'alignement à la taxinomie n'est en vigueur que depuis cette année, une comparaison avec les chiffres d'alignement à la taxinomie de la période de rapport précédente ne sera disponible que dans le rapport annuel 2023.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 97,6 % au 31 décembre 2022.

Nous ne visons pas le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE. Les thèmes de transition de Triodos, qui sont utilisés pour la sélection positive des investissements, incluent des activités économiques plus respectueuses de l'environnement que celles actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE. Actuellement, la taxinomie de l'UE ne se concentre que sur certains secteurs, tandis que les thèmes de transition de Triodos sont indépendants des secteurs. Le pourcentage d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est susceptible de diminuer au fil du temps, à mesure que les quatre objectifs taxinomiques restants seront finalisés et que davantage d'activités économiques seront ajoutées à la taxinomie.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables qui contribue à un objectif sociétal était de 59,8 % au 31 décembre 2022.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Le compartiment détenait 0,8 % de ses actifs nets en trésorerie et équivalents de trésorerie en tant que fonds liés à la liquidité. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'ont pas eu d'incidence continue sur la réalisation des objectifs d'investissement durable du compartiment. Premièrement, ils ont été utilisés, dans une proportion limitée, pour soutenir la bonne gestion de la liquidité du compartiment. Deuxièmement, la société de gestion a régulièrement évalué si les contreparties de la trésorerie et des équivalents de trésorerie respectent les quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies, à l'aide de données fournies par un fournisseur externe. Ces quatre piliers sont 1) les droits de l'homme, 2) les droits du travail 3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. La société de gestion a également évalué la politique et la performance en matière de durabilité de ses contreparties.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

Triodos Global Equities Impact Fund investit dans des sociétés cotées en bourse qui contribuent de manière significative à la transition vers une société durable par le biais de leurs produits et services ou via leurs activités. Afin de maximiser l'impact positif, nous recherchons en permanence des entreprises qui s'inscrivent dans les thèmes de transition. Ainsi, Advanced Drainage a été intégrée dans le portefeuille pendant la période de référence. L'entreprise est le 2e plus grand recycleur de plastiques et leader de la fabrication de tubes de carton ondulé en thermoplastiques aux États-Unis. Grâce à ses produits, Advanced Drainage assure la conservation de l'eau et la fourniture de solutions sûres et abordables pour la gestion de l'eau. Cela correspond clairement au thème de l'Économie circulaire et à l'objectif environnemental.

Afin de soutenir l'objectif social et de correspondre au thème Personnes aisées et en bonne santé, EssilorLuxottica a été intégrée dans le portefeuille. EssilorLuxottica est l'un des principaux fabricants mondiaux de verres correcteurs, de monture et des lunettes solaires. Une bonne vue est un droit fondamental de l'homme et un important levier pour le développement mondial, mais dans le monde entier, une personne sur trois n'a pas accès aux soins visuels dont elle a besoin. L'entreprise veut éliminer la mauvaise vue en une génération, en trouvant des moyens d'atteindre les 2,7 milliards de personnes souffrant de problèmes de vue non corrigés et les 6,2 milliards qui ne protègent pas leurs yeux des rayons nocifs. L'entreprise a créé un accès durable aux soins visuels dans les communautés en développement en fondant des entreprises de soins de la vue, qui ont corrigé ou protégé la vue de millions de personnes. L'entreprise augmente la prise de conscience de l'importance de la protection de la vue, par exemple en aidant à élaborer la résolution sur la santé oculaire de l'ONU, et par le biais de l'organisation à but non lucratif OneSight co-créée, qui propose des examens de la vue et des lunettes gratuits pour les personnes dans le besoin.

L'entreprise a une longue histoire d'innovation et tire parti de cette capacité pour réduire son impact sur l'environnement, comme en témoigne le développement du premier acétate biosourcé pour les lunettes de l'industrie.

L'investissement dans Adecco a été supprimé au cours de la période de référence. Après l'acquisition d'Akka Technologies, l'entreprise ne satisfaisait plus à nos normes minimales. Cela était lié à l'implication dans les armes (en ce qui concerne l'indicateur PAI: Exposition à des armes controversées). En conséquence de l'impact négatif, le holding a été retiré du compartiment.

Outre l'amélioration de l'impact positif, l'empreinte écologique du compartiment (émission de CO2 du portefeuille, consommation d'eau, déchets produits) s'est améliorée par rapport aux années précédentes et est inférieure à l'empreinte du marché plus large.



#### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

- **En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?**

Aucun indice de référence n'est recommandé pour atteindre les objectifs en matière d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Aucun indice de référence n'est recommandé pour atteindre les objectifs en matière d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Aucun indice de référence n'est recommandé pour atteindre les objectifs en matière d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Aucun indice de référence n'est recommandé pour atteindre les objectifs en matière d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



#### Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds pour la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.